



PREFET DE LA CHARENTE

COMMUNE DE SEGONZAC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL DISTILLERIE DE L'UGNI BLANC – CHEVRIER TRIBOT à SEGONZAC

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL DISTILLERIE DE L'UGNI BLANC – CHEVRIER TRIBOT gérée par Mme Emmanuelle LAMMERTYN, concernant l'extension d'une installation de distillation située au lieu-dit Recherville sur la commune de SEGONZAC.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du lundi 24 avril au lundi 22 mai 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de SEGONZAC, aux heures et jours habituels d'ouverture, les :

- lundi 14h00 à 19h00
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SEGONZAC ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.